La France et la Turquie

dans le Sahara oriental

PAR

E. ROUARD DE CARD

PROFESSEUR DE DROIT A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
ASSOCIÉ DE L'INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL

AVEC 3 CARTES

PARIS

A. PEDONE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
13, RUE SOUFFLOT, 13

J. GAMBER
LIBRAIRE-ÉDITEUR
7, RUE DANTON, 7

1910

La France et la Turquie

dans le Sahara oriental

DU MÊME AUTEUR :

LES TRAITÉS DE PROTECTORAT CONCLUS PAR LA FRANCE EN AFRIQUE
Paris, Pedone, 1897. Un volume in-8°. — Prix : **5** fr.

LES TRAITÉS ENTRE LA FRANCE ET LE MAROC
Paris, Pedone, 1898. Un vol. in-8° avec une carte. — Prix : **6** fr.

LES TERRITOIRES AFRICAINS ET LES CONVENTIONS FRANCO-ANGLAISES
Paris, Pedone, 1901. Un vol. in-8° avec sept cartes. — Prix : **8** fr.

LA FRANCE ET LES AUTRES NATIONS LATINES EN AFRIQUE
Paris, Pedone, 1903. Un vol. in-8° avec cinq cartes. — Prix : **5** fr.

LES RELATIONS DE L'ESPAGNE ET DU MAROC *pendant le XVIII^e^ et le XIX^e^ siècles.*
Paris, Pedone, 1905. Un vol. in-8° avec 1 carte et 2 gravures. — Prix : **8** fr.

TRAITÉS DE LA FRANCE AVEC LES PAYS DE L'AFRIQUE DU NORD
ALGÉRIE, TUNISIE, TRIPOLITAINE ET MAROC
Paris, Pedone, 1906. Un vol. in-8°. — Prix : **12** fr.

TRAITÉS DE DÉLIMITATION CONCERNANT L'AFRIQUE FRANÇAISE
Paris, Pedone et Gamber, 1910. Un vol. in-8° avec 17 cartes. — Prix: **10** fr.

Les Possessions françaises de la côte orientale d'Afrique
Paris, Pedone, 1898. Br. gr. in-8°. — Prix : **1** fr. **50**

La frontière franco-marocaine et le protocole du 20 juillet 1901
Paris, Pedone, 1902. Br. in-8° avec une carte. — Prix : **1** fr. **50**

L'île de Peregil. Son importance stratégique, sa neutralisation.
Paris, Pedone, 1903. Br. gr. in-8°. Prix : **2** fr.

Le Protectorat de la France sur le Maroc
Paris, Pedone; Toulouse, Privat, 1905. Br. gr. in-8° — **2** fr. **50**

La politique de la France à l'égard de la Tripolitaine pendant le dernier siècle
Paris, Pedone; Toulouse, Privat, 1906. Br. gr. in-8°. Prix : **2** fr.

Les traités de commerce conclus par le Maroc avec les puissances étrangères
Paris, Pedone; Toulouse, Privat, 1907. Br. gr. in-8°. — Prix : **2** fr. **50**

Une Compagnie française dans l'empire du Maroc au XVII^e^ siècle
Paris, Pedone, 1908. Br. gr. in-8°. — Prix : **3** fr.

La France et la Turquie

dans le Sahara oriental

PAR

E. ROUARD DE CARD

PROFESSEUR DE DROIT A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
ASSOCIÉ DE L'INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL

AVEC 3 CARTES

PARIS

A. PEDONE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
13, RUE SOUFFLOT, 13

J. GAMBER
LIBRAIRE-ÉDITEUR
7, RUE DANTON, 7

1910

La France

et la Turquie

dans le Sahara oriental

Au mois de juin 1830, le gouvernement français entreprenait une expédition contre la Régence d'Alger pour venger l'injure que le Dey Hussein avait faite à notre consul, M. Deval.

Une armée, forte de 37,000 hommes et commandée par le lieutenant-général de Bourmont, débarquait à Sidi-Ferruch, livrait en route plusieurs combats et arrivait sur les hauteurs dominant la ville. Effrayé par la menace d'un bombardement, le Dey signait, le 5 juillet 1830, la capitulation d'Alger[1], par laquelle il livrait « aux trou-

1. Merle, *Anecdotes pour servir à l'histoire de la conquête d'Alger.* — Rousset, *Conquête d'Alger.* — Fillias, *L'Algérie ancienne et moderne.*

Consultez aussi notre ouvrage : *Les Traités entre la France et le Maroc.*

pes françaises la Kasbah, les autres forts et le port, sous la condition de conserver la liberté de sa personne et la possession de ses biens[1] ».

Cinq ans plus tard, une révolution s'accomplissait dans une autre régence barbaresque.

Au mois de mai 1835, le gouvernement ottoman décidait de faire une démonstration navale contre Tripoli, pour mettre fin aux désordres qui ensanglantaient cette ville. Les troupes turques, dirigées par Nedjib-Pacha, opéraient leur débarquement dans la rade et s'emparaient aussitôt des forts. Le Pacha de Tripoli, Sidi Ali, était déclaré déchu, embarqué sur un navire et emmené à Constantinople[2], tandis qu'un *vali* était chargé d'administrer la Régence devenue province de l'Empire ottoman[3].

A la suite de ces événements, la France et la Turquie se trouvèrent installées dans l'Afrique du Nord.

Ces deux puissances, l'une chrétienne et l'autre musulmane, devaient bientôt se heurter par suite de l'opposition de leurs intérêts politiques, économiques et sociaux.

---

1. Le texte de cette capitulation est reproduit dans notre ouvrage : *Traités de la France avec les pays de l'Afrique du Nord,* p. 88.

2. Deville, *Partage de l'Afrique,* p. 390. — Larousse, *Grand Dictionnaire universel,* t. XV, p. 515.

Consultez aussi notre étude : *La Politique de la France à l'égard de la Tripolitaine pendant le dernier siècle,* p. 25.

3. Dépêche de M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères, à M. Tissot, ambassadeur à Constantinople, en date du 18 avril 1881.

Livre Jaune. Affaires de Tunisie, suppl., 1881, p. 1 et suiv.

Un premier différend se produisit entre elles à propos de la Régence de Tunis.

En 1871, la Turquie essaya de rétablir ses anciens droits de suzeraineté sur la Tunisie et de placer le Bey sous sa dépendance [1]. Aussitôt, le gouvernement français déclara qu'il s'opposait à un pareil changement politique et qu'il tenait pour non avenu le firman d'investiture donné par le Sultan [2].

A son tour, en 1881, la France, soucieuse de rétablir l'ordre sur sa frontière algérienne et de sauvegarder les concessions faites à ses nationaux, prit le parti de réprimer elle-même l'insurrection des Khoumirs et de faire accepter son protectorat par Mohammed-es-Sadok. Aussitôt, le gouvernement ottoman prit une attitude hostile, annonçant qu'il allait envoyer des navires de guerre à Tunis et qu'il déniait toute valeur au traité de Kassar-Saïd [3].

Du reste, le désaccord sur le dernier point a persisté jusqu'à ce jour : le Sultan n'a jamais voulu reconnaître la situation nouvelle faite à la

---

1. Firman d'investiture donné par la Porte au bey de Tunis, en date du 22 octobre 1871. *Archives diplomatiques*, 1875, II, p. 103.

2. Dépêche de M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères, déjà citée.

3. Dépêche adressée, le 17 mai 1881, par le ministre des affaires étrangères de Turquie à l'ambassadeur ottoman à Paris. — *Livre Jaune*. Affaires de Tunisie, suppl., 1881, p. 55.

Tunisie par le traité du 12 mai 1881[1] et a refusé de considérer comme protégés français les Tunisiens se trouvant dans l'Empire ottoman[2].

Un second différend se produisit entre les deux puissances à propos de la frontière tuniso-tripolitaine.

Après l'établissement du protectorat français[3], la ligne séparative entre la Régence de Tunis et le vilayet de Tripoli ne fut pas régulièrement tracée et demeura incertaine[4]. Faute d'une détermination suffisante, les collisions entre soldats tunisiens et turcs devinrent très fréquentes et parfois très graves.

Le gouvernement français, préoccupé de faire cesser cet état de choses, proposa au gouvernement ottoman de s'entendre pour procéder à une délimitation définitive. Mais la Porte, qui voulait toujours ignorer l'existence de notre protectorat, se montra peu empressée à faciliter la conclusion d'un arrangement : elle souleva des objections et chercha des échappatoires. Ce fut

---

1. Dans une dépêche adressée, le 12 juin 1881, à l'ambassadeur ottoman à Londres, le ministre des affaires étrangères de Turquie protestait contre la protection exercée par notre consul de Tripoli sur les sujets tunisiens.

Staatsarchiv. *Band XXXIX. Erstes und zweites Heft,* 1881, p. 112.

2. Un incident qui vient de se produire à Smyrne au mois de septembre 1910, montre bien qu'à cet égard la Porte n'a pas modifié sa manière de voir. *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1910, p. 291.

3. Consultez notre ouvrage : *Les Traités de protectorat conclus par la France en Afrique,* p. 11 et suiv.

4. J. Le Bœuf. *Les Confins de la Tunisie et de la Tripolitaine.*

seulement après l'affaire sanglante de Dehibat qu'elle se décida à entamer des négociations sérieuses[1]. Les commissaires ottomans s'abouchèrent alors avec les commissaires français[2] : le 19 mai 1910, fut conclue entre eux une convention qui « consolidait le tracé de fait établi par les autorités franco-tunisiennes depuis Ras-Adjedir jusqu'à Djeneien et assurait à la Tunisie la pleine possession d'une route caravanière aboutissant à la banlieue de Ghadamès[3] ».

Ainsi, en ce qui concerne la fixation de la frontière depuis le littoral jusqu'à cette oasis, on peut dire que l'accord s'est fait de la façon la plus satisfaisante.

Un troisième différend se produisit entre les deux puissances à propos du Sahara oriental.

La France, ayant achevé la conquête de l'Algérie, entreprit de pénétrer dans la région saharienne : elle réussit à occuper successivement les oasis de Biskra, de Touggourt et d'Ouargla.

De son côté, la Turquie, ayant complètement soumis la Tripolitaine, résolut de pénétrer aussi dans la région saharienne : elle parvint à s'emparer des oasis de Sinaoun, de Djerdj et du Fezzan.

Après ces premiers essais de pénétration dans le centre africain[4], les deux nations rivales ne cru-

---

1. Une tentative de délimitation fut faite en 1893, mais elle ne put aboutir par suite de la mauvaise foi des commissaires turcs.

2. *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1910, p. 135, 164 et 268.

3. Note de l'Agence Havas publiée par les journaux, le 23 mai 1910. — *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1910, p. 164.

4. Sur cette pénétration, consultez : Bernard et Lacroix, *La Pénétration saharienne*, 1830-1906.

rent pas devoir s'arrêter. Continuant leur marche en avant, elles se rapprochèrent progressivement l'une de l'autre et finirent par se rencontrer malgré l'immensité du désert. Alors leurs compétitions devinrent de plus en plus vives. Dès que l'une d'elles revendiquait tel territoire comme compris dans sa zone d'influence, l'autre prétendait qu'une grave atteinte était portée à l'hinterland de ses possessions et mettait tout en œuvre pour contrecarrer les entreprises de la partie adverse.

De là des incidents qui se multiplièrent pendant ces dernières années et qui déterminèrent une certaine tension dans les relations diplomatiques.

Nous croyons intéressant de retracer les péripéties de cette lutte qui à certains moments devint très âpre et fit craindre parfois une rupture violente.

Laissant de côté tous les autres différends, nous nous occuperons ici exclusivement des difficultés survenues entre la France et la Porte à propos de la pénétration dans le Sahara oriental.

Pour étudier avec méthode ces difficultés, nous rechercherons successivement :

Quels droits ont été acquis par la Turquie sur Ghadamès et Ghat;

Quelle sphère d'influence a été reconnue à la France dans la région saharienne;

Quelles prétentions ont été élevées par la Turquie sur Bilma et Djanet.

§ I

Droits acquis par la Turquie sur Ghadamès et Ghat

Les Turcs devenus maîtres de la Tripolitaine ne se bornèrent pas à annexer aux vilayets [1] les oasis du Fezzan [2], ils cherchèrent à s'emparer des oasis de Ghadamès et Ghat [3], qui sont situées sur la grande voie commerciale de Kano à Tripoli.

L'occupation de ces oasis présentait pour eux un double intérêt.

Elle devait d'abord leur permettre de surveiller le vaste territoire s'étendant au sud des possessions ottomanes; ce qui pouvait contribuer sensiblement à développer l'influence islamique dans le centre de l'Afrique.

Elle devait ensuite lui permettre d'accaparer le commerce du Soudan, puisque les caravanes

---

1. La Tripolitaine comprend deux vilayets : celui de Tripoli et celui de Benghazi.

2. Le Fezzan fut conquis en 1841 par Bakir-Bey et rattaché à la Tripolitaine.

A. Duveyrier, *Les Touareg du Nord*, p. 275 et suiv.

3. On écrit parfois : Rhadamès et Rhat, au lieu de Ghadamès et Ghat.

venant de la région du Zinder se dirigent vers Tripoli en passant par Ghat et Ghadamès[1].

Nous allons voir comment la Turquie a pu occuper ces deux oasis.

I. — Occupation de Ghadamès[2]

Ghadamès fut soumise autrefois à la Régence de Tunis et lui paya un tribut. Profitant des luttes de cette Régence avec la Régence d'Alger, elle parvint à conquérir son indépendance qu'elle conserva pendant la première partie du XIX^e^ siècle.

En 1842, à l'instigation du consul anglais Dickson, les Turcs vinrent occuper cette oasis et la rattachèrent à la Tripolitaine[3]. Pour maintenir leur autorité, ils y installèrent un agent politique et administratif, mais ils ne jugèrent pas utile d'y entretenir des forces de police considérables. Ils y établirent une garnison qui se composa uniquement de quelques arabes remplissant les fonc-

---

1. Sur le commerce de Tripoli avec le Soudan, on peut consulter : Commandant Rebillet, *Les Relations commerciales de la Tunisie avec le Sahara et le Soudan*, p. 11. — Commandant Gadel, Notes sur Bilma et les oasis environnantes. *Revue coloniale*, juin 1907, p. 363. — Lieutenant Etiévant, Le commerce tripolitain dans le centre africain. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1910, p. 277.

2. Ghadamès est une oasis située à 400 kilom. sud-ouest de Tripoli; elle contient 5,000 habitants environ.

Sur cette oasis, on peut consulter : H. Duveyrier, *Les Touareg du Nord*. — Largeau, *Le Pays de Rirha. Second voyage à Rhadamès*.

3. Commandant Rebillet, *op. cit.*, p. 46.

tions de chaouch et qui ne fut renforcée que plus tard par crainte d'une attaque des chrétiens[1].

L'occupation de Ghadamès par la Turquie ne causa aucune inquiétude au gouvernement français. Les ministres de Louis-Philippe la laissèrent s'accomplir sans rien faire pour l'empêcher. Ce fut seulement sous le Second Empire que l'on comprit l'importance du fait qui venait de se réaliser au Sud-Est de Touggourt et que l'on déploya beaucoup d'activité pour établir des relations commerciales entre les Ghadamésiens et nos sujets algériens.

Obéissant à cette pensée, les gouverneurs généraux de l'Algérie organisèrent des missions qu'ils confièrent à des officiers ou à des explorateurs.

En 1856, le maréchal Randon chargea le capitaine de Bonnemain de se rendre par le Souf à Ghamadès, afin « d'étudier les ressources que pouvait présenter le commerce dans une ville qui servait d'entrepôt aux productions du Soudan[2] ».

De 1860 à 1862, le maréchal Pélissier, non seulement encouragea et facilita les voyages d'exploration de Duveyrier[3], mais en outre il envoya à Ghadamès le chef d'escadron Mircher et le capitaine de Polignac qui signèrent une convention avec les chefs de la « nation touareg » et qui rap-

---

1. Lorsque le caïd de Touggourt, Ali-Bey, vint avec des cavaliers Souafa ravitailler la mission Mircher, les Ghadamésiens s'imaginèrent qu'il voulait s'emparer de leur ville.

2. Cherbonneau, *Relation du voyage de M. le capitaine de Bonnemain à R'damès.*

3. L'explorateur Duveyrier, lors de son voyage de 1860, séjourna à Ghadamès.

portèrent des documents précieux sur le mouvement commercial de l'oasis [1].

En même temps que les gouverneurs de l'Algérie cherchaient ainsi à réunir des renseignements, les consuls de France à Tunis et à Tripoli recommandaient la création à Ghadamès d'une agence consulaire, gérée par un français ou par un indigène : leur projet fut étudié sérieusement par le ministre des affaires étrangères et fut sur le point d'aboutir [2].

Du reste, toutes ces tentatives faites sous le régime impérial n'eurent aucun résultat pratique.

Les relations commerciales entre le Souf et Ghadamès ne purent se développer, parce que les autorités turques ne cessèrent de molester les négociants français et d'entraver leurs opérations [3].

II. — Occupation de Ghat [4]

Pendant longtemps Ghat, administrée par un cheikh appelé amghar et par une assemblée de notables, conserva son autonomie « sous le protectorat bienveillant des Azdjer [5] ».

---

1. Mission de Ghadamès. Septembre-décembre 1862. Rapports officiels et documents à l'appui.

2. H. Duveyrier, *op. cit.*, p. 263.

Le commandant Rebillet dans son rapport déjà cité se montre peu favorable à cette création, *op. cit.*, p. 97.

3. On a encore signalé un acte arbitraire commis par le kaïmakam vers la fin de 1893. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1894, p. 37, 122, 148.

4. Ghat est une oasis située à 582 kilom. au sud-est de Ghadamès ; elle compte 8,000 habitants environ.

5. Duveyrier, *op. cit.*, p. 268 et suiv. — Commandant Rebillet, *op. cit.*, p. 68.

Mais, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, certains chefs de cette république berbère sollicitèrent l'intervention des Turcs afin de satisfaire à des préoccupations d'intérêt personnel et d'échapper aux exigences croissantes des Touareg Azdjer.

Une démarche de cette nature, signalée par Duveyrier, fut faite vers l'année 1860.

Le cheikh El-Hadj-el-Amin, dévoré d'ambition, ayant forcé son frère El-Hadj-Ahmed-Ould-ès-Saddiq à lui abandonner la souveraineté de la ville, s'efforça d'amener les Turcs à Ghat « pour faire consacrer son usurpation et ensuite pour n'avoir plus à compter sur les Orâghen, ses voisins [1]. »

Après la conclusion du traité entre la France et les Azdjer [2], il renouvela avec plus de force ses instances auprès des Turcs, parce qu'il se sentit appuyé par une partie des habitants de la ville. Le gouvernement ottoman ne crut pas devoir encore céder à ces sollicitations. Mais, quelques années plus tard, de nouvelles démarches furent faites et, cette fois, eurent un plein succès.

Voici dans quelles circonstances les Turcs parvinrent à occuper Ghat d'une façon définitive [3] :

En 1874, l'amghar, nommé Safi, supportant difficilement les exigences de plus en plus grandes des

---

1. Duveyrier, *op. cit.*, p. 273.

2. Convention commerciale conclue, à Ghadamès, le 26 novembre 1862.

Le texte de cette convention est reproduit dans notre ouvrage : *Traités de la France avec les pays de l'Afrique du Nord*, p. 95.

3. Voir à ce sujet : Commandant Rebillet, *Les Relations commerciales de la Tunisie avec le Sahara et le Soudan*, p. 68 et suiv.

Touareg Azdjer, entra en relations avec le commandant turc de la province du Fezzan et demanda une garnison pour sa ville. Il pensait, grâce à l'appui de cette troupe, pouvoir exercer l'autorité entière à Ghat et s'affranchir du joug des Azdjer.

Cette demande fut accueillie favorablement. Un détachement de quarante hommes d'infanterie, commandé par un capitaine, vint s'établir à Ghat.

Mais les choses ne tardèrent pas à se gâter.

Le commandant de la garnison turque était d'humeur brouillonne. D'accord avec Safi, il s'immisça dans les affaires de la ville, inquiétant et molestant les Touareg Azdjer. Ceux-ci finirent par se plaindre de ses agissements et envoyèrent des délégués auprès des autorités du Fezzan.

La députation fut retenue prisonnière à Mourzouk.

Alors tous les Touareg, Azdjer, Hoggar et Kel-Oui, faisant cause commune, se portèrent sur Ghat et l'investirent complètement. Ils s'emparèrent par surprise de l'amghar et d'un lieutenant turc, pénétrèrent dans la ville avec la connivence des habitants et prirent d'assaut la forteresse. La garnison fut en partie massacrée et en partie réduite à l'esclavage.

Cela se passa les 14 et 15 octobre 1886.

L'année suivante, une détente se produisit.

Les Turcs et les Touareg se firent des concessions réciproques : les premiers relâchèrent les délégués des Azdjer et déplacèrent le moutessarif de Mourzouk, tandis que les seconds consentirent à rendre le lieutenant turc et les soldats survivants.

La réconciliation étant faite, le pavillon ottoman fut de nouvau arboré et une garnison de 50 hommes fut réinstallée à Ghat[1].

Tandis que se déroulaient ces événements, le gouvernement français faisait preuve d'une regrettable incurie. Il pouvait, invoquant la convention de Ghadamès, donner son appui aux Touareg et gêner l'entreprise des Turcs. Mais il jugea préférable de ne pas intervenir dans cette querelle. Bien plus, il ne crut pas devoir protester contre l'installation définitive des troupes ottomanes. Pour justifier une pareille attitude, il ne pouvait pas prétendre qu'il était mal renseigné sur les affaires de Ghat. En effet, les consuls de France à Tripoli avaient, à différentes reprises, attiré son attention sur l'importance politique et commerciale de cette oasis visitée par nos caravanes[2] : ils lui avaient aussi signalé les projets ambitieux des Turcs et indiqué les moyens de les déjouer.

Tous ces sages avertissements étaient restés lettre morte.

Notre diplomatie n'avait pas su prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder l'indépendance de Ghat dans l'intérêt de notre expansion future[3].

---

1. Ces détails sont empruntés à la monographie du commandant Rebillet, déjà citée.

2. Deux caravanes, composées de nos sujets algériens furent, en 1856 et en 1858, conduites à Ghat par le cheikh Si-Othman. Un interprète militaire, Bou-Derba, accompagnait la seconde caravane; il rapporta des renseignements intéressants sur Ghat. Bernard et Lacroix, *La Pénétration saharienne,* p. 43.

3. Bernard et Lacroix, *op. cit.*, p. 72. — Commandant Rebillet, *op. cit.*, p. 69.

Bien plus, certains de nos agents semblèrent par la suite reconnaître l'occupation de l'oasis que les Turcs avaient effectuée grâce à la complicité de l'amghar[1].

Par cet exposé historique, on voit que la Turquie a pu occuper Ghadamès et Ghat sans rencontrer aucune opposition de notre part.

Les droits qu'elle a ainsi acquis sur ces oasis et qui ne dépassent pas du reste « leur enceinte exacte[2] », doivent être loyalement reconnus par nous : ils ne peuvent plus désormais faire l'objet d'aucune discussion de notre part.

Vainement on objecte que les deux oasis sont situées dans le prolongement de la Tunisie et semblent devoir être rattachées à son hinterland[3]. Il n'en est pas moins vrai que nous n'avons formulé aucune protestation lorsqu'elles ont été occupées par les Turcs, dès lors nous serions aujourd'hui mal venus à faire entendre des récriminations tardives au sujet de cette prise de possession.

---

1. Le consul général de Tripoli, M. Delaporte, reconnut implicitement la prise de possession opérée par les Turcs, car, en 1881, il pria le vali de recommander les Pères Blancs de Ghadamès au cheikh de Ghat et au commandant de la garnison turque. — Voyez à ce sujet : Commandant Rebillet, *op. cit.*, p. 69.

2. Commandant Rebillet, *op. cit.*, p. 108.

3. Le commandant Rebillet a montré que Ghadamès et Ghat étaient situées en deça de la limite orientale de l'hinterland tunisien. « Le méridien Zarzis-Dehibat, dit-il, qui limite à l'est l'hinterland tunisien est le 9° ; or, Rhadamès est par 6°,85 et Rhat par 7°. »

Les relations commerciales de la Tunisie avec le Soudan. *Revue générale des Sciences*, n° du 15 décembre 1896, p. 1156.

Notre manière de voir est admise par les publicistes qui ont étudié soigneusement les relations de la France et de la Turquie dans l'Afrique du Nord. Ils déclarent que « nous nous heurtons à des droits acquis[1] », que « nous devons nous incliner devant le fait accompli[2] » et que « nous ne pouvons élever aucune revendication[3] ».

Mais si tous ou presque tous ces écrivains reconnaissent en principe les droits de la Porte sur Ghadamès ou Ghat[4], certains d'entre eux sont disposés à dire que ces droits étant « personnels et incessibles » ne sauraient être transmis aux successeurs des Turcs dans le cas où la Tripolitaine viendrait à passer en d'autres mains.

Nous ne saurions accepter cette restriction[5], parce qu'elle n'a aucun fondement juridique.

Du moment que l'annexion de Ghadamès et de Ghat est reconnue valable, elle doit produire au profit de la Turquie les mêmes effets que toute annexion. Elle doit lui conférer des droits de pleine souveraineté. Ces droits de domaine, abso-

---

1. René Pinon, *Autour de la Méditerranée*, p. 308.

2. Deville, *Partage de l'Afrique*, p. 291.

3. Commandant Rebillet, *op. cit.*, p. 108.

4. D'après M. Terrier, la France serait fondée à discuter les droits des Turcs sur les oasis de Ghat et de Ghadamès. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1906, p. 222 et 243.

Voir aussi, le lieutenant Jean, *L'Aïr et les Touareg du Sud-Est*, p. 349.

5 Commandant Rebillet, *op. cit.*, p. 109. — Dans le même sens : René Pinon, *op. cit.*, p. 308. — Deville, *op. cit.*, p. 291. — Lieutenant Jean, *op. cit.*, 349.

lus et perpétuels, pourraient donc être transmis à ceux qui, par une cession volontaire ou forcée, seraient appelés à recueillir les droits de la Porte sur les vilayets de Tripoli et de Benghazi.

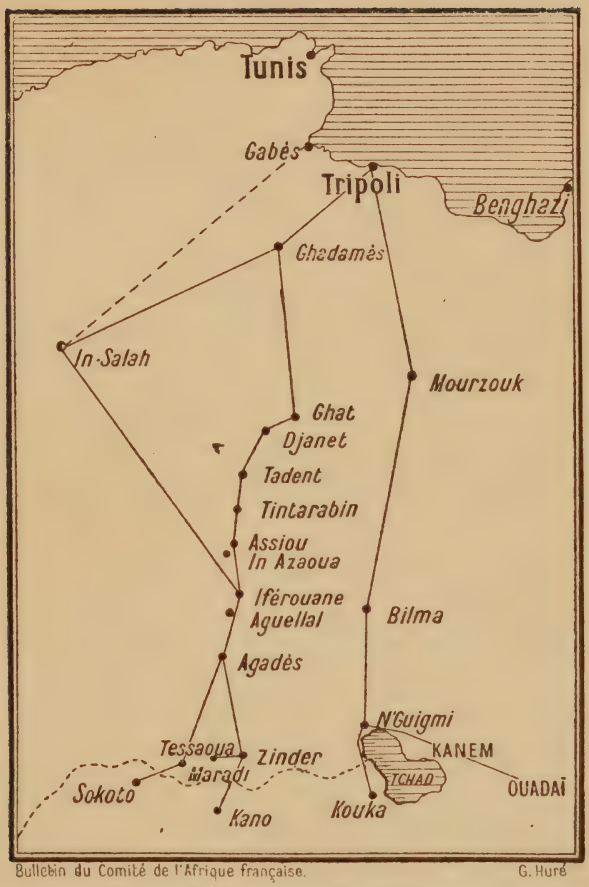

Routes des caravanes dans le Sahara

§ II

Sphère d'influence reconnue à la France dans la région saharienne

Une sphère d'influence a été reconnue à la France dans la région saharienne par des arrangements qu'elle a conclus avec la Grande-Bretagne : déclaration du 5 août 1890 et du 21 mars 1899[1].

Nous allons montrer comment les deux accords franco-anglais ont délimité cet hinterland[2] conventionnel.

---

1. Le texte de ces deux conventions est reproduit dans notre ouvrage : *Traités de délimitation concernant l'Afrique française,* p. 89 et 113.

2. L'hinterland est l'*arrière-pays* par rapport aux possessions d'un Etat sur le littoral africain.

3. L'hinterland conventionnel est l'hinterland reconnu par une convention diplomatique. Lorsqu'un Etat, établi sur le littoral africain, fait ainsi reconnaître l'existence à son profit d'une zone d'influence et a l'intention d'occuper les territoires compris dans cette zone, il accomplit une quasi-occupation qui lui permet d'exclure ensuite tout autre Etat. Toutefois, certains auteurs n'admettent pas notre manière de voir au sujet de l'hinterland conventionnel. Suivant eux, cet hinterland ne saurait être opposé à un Etat qui n'a pas participé à l'accord diplomatique.

On peut consulter à ce sujet : Nys, *Le Droit international,* II, p. 98.

I. — Délimitation de la zone française d'après la déclaration du 5 aout 1890

Le 5 août 1890, une déclaration fut signée à Londres entre notre ambassadeur, M. Waddington, et le premier ministre d'Angleterre, lord Salisbury.

Aux termes de cet accord, non seulement le protectorat de la France sur Madagascar et le protectorat de la Grande-Bretagne sur l'île de Zanzibar étaient respectivement reconnus, mais, en outre, les zones d'influence des deux pays étaient délimitées au moyen d'une ligne idéale. Il était dit, en effet : « Le gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît la zone d'influence de la France au sud de ses possessions méditerranéennes, jusqu'à une ligne de Say sur le Niger à Barroua sur le lac Tchad, tracée de façon à comprendre dans la zône d'action de la Compagnie du Niger tout ce qui appartient équitablement au Royaume de Sokoto. »

Il résultait implicitement, sinon expressément, de cet accord que la zone d'influence française dans la région saharienne pouvait s'étendre vers l'Est jusqu'à une ligne allant de l'extrémité méridionale du Fezzan à Barroua sur le lac Tchad[1].

Cette interprétation de la déclaration du 5 août 1890 était très raisonnable. Cependant, on pouvait se demander si elle n'était pas contredite

---

1. Discours prononcé par le Ministre des affaires étrangères d'Italie au Sénat italien, dans la séance du 24 avril 1899.
Bulletin du Comité de l'Afrique française, 1899, p. 144.

par certaines réserves qui avaient été faites au cours des négociations.

Quelles étaient ces réserves ?

A la chambre des lords, le 11 août 1890, le marquis de Salisbury les rappelaient dans les termes suivants :

« Nous avons échangé des notes par lesquelles les deux puissances reconnaissent que rien de ce que nous avons fait n'affecte et ne vise à affecter les droits quelconques que la Turquie peut avoir dans le pays situé au sud de Tripoli [1]. »

Ces réserves ne pouvaient se rapporter à une zone d'influence de la Turquie au Sud de ses possessions méditerranéennes, puisque jusqu'alors aucun arrangement, ayant pour objet la reconnaissance d'un hinterland tripolitain, n'avait été conclu par le gouvernement ottoman avec une puissance quelconque.

Probablement, en parlant des droits de la Turquie, les négociateurs avaient en vue les droits de la Porte sur l'oasis du Fezzan, mais ils ne songeaient point à un hinterland plus ou moins étendu au Sud de la Tripolitaine [2].

Donc, la déclaration du 5 août 1890 avait bien la portée que nous avons indiquée : elle impliquait la reconnaissance au profit de la France d'une

---

1. Ce discours a été publié dans le *Mémorial diplomatique*, 1890, p. 520.

2. Le Ministre des affaires étrangères d'Italie, dans son discours du 24 avril 1899, disait : « Cette expression (droits de la Turquie) impliquait seulement le respect des droits du Sultan sur le Fezzan. »

sphère d'influence qui à l'Est était limitée par la ligne allant de l'extrémité méridionale du Fezzan à Barroua sur le lac Tchad et qui au Sud était limitée par une ligne allant de Say sur le Niger à Barroua sur le même lac.

Du reste, le tracé de cette dernière ligne a été modifié plus tard par les conventions des 14 juin 1898, 8 août 1904 et 29 mai 1906 [1].

II. — Délimitation de la zone française d'après la déclaration de 1899

Au mois de novembre 1898, le gouvernement français, pour éviter une rupture violente avec l'Angleterre, s'était décidé à ordonner l'évacuation de Fachoda et à rappeler la mission Marchand. A ce moment, il avait été convenu entre le marquis de Salisbury, premier ministre d'Angleterre, et le baron de Courcel, ambassadeur de la République française, que nous renoncerions à tout établissement politique dans la région du Bahr-el-Ghazal et que nous nous contenterions d'une simple route commerciale vers le Haut-Nil; mais il avait été aussi stipulé que, en retour de ces concessions, nous obtiendrions une bonne délimitation de la zone d'influence à l'Est du lac Tchad [2].

---

1. Le texte de ces conventions se trouve reproduit dans notre ouvrage : *Traités de délimitation concernant l'Afrique française*, p. 102, 113 et 120.

2. Consultez notre ouvrage : *Les Territoires africains et les Conventions franco-anglaises*, p. 163 et suiv.

Sur cette base, les négociations se poursuivirent entre M. Cambon, notre nouvel ambassadeur, et le Chef du Foreign-Office. Le 21 mars 1899, fut signée une déclaration additionnelle qu'on rattacha à la convention du 14 juin 1898 « pour éviter de traiter la question d'Egypte [1] ».

Aux termes de cette déclaration additionnelle, la zone d'influence française était délimitée au Nord-Est, à l'Est et au Sud-Est du lac Tchad.

Il nous suffit d'indiquer ici la délimitation entre le Tropique du Cancer et le 11° de latitude Nord [2]. Elle était faite de la façon suivante :

A partir du point de rencontre du Tropique du Cancer avec le 16° degré de longitude Est de Greenwich (13° 40' Est de Paris), la ligne frontière descendait dans la direction du Sud-Est jusqu'à sa rencontre avec le 24° degré de longitude Est de Greenwich (21°40' Est de Paris) et suivait ensuite le 24° degré jusqu'à sa rencontre au Nord du 15° parallèle de latitude avec la frontière du Darfour, telle qu'elle devait être ultérieurement fixée [3]

---

1. Dépêche adressée par M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, à M. Paul Cambon, ambassadeur, en date du 7 mars 1899. *Livre Jaune,* 1899, p. 14.

2. Articles 2 et 3 de la convention du 21 mars 1899.

3. La ligne, prévue par la déclaration de 1899, entre le Ouadaï et le Darfour, n'a pas été encore effectivement tracée par les commissaires de la France et de la Grande-Bretagne.

Voir à ce sujet l'intéressant article de M. A. Terrier, dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1910, p. 252.

M. Terrier, dans cet article, signale l'existence d'une carte du Soudan anglo-égyptien qui donne un tracé très fantaisiste de la frontière Ouadaï-Darfour.

A partir du 15° parallèle de latitude Nord jusqu'au 11° parallèle de la même latitude, la ligne frontière devait être tracée de façon à séparer en principe le Royaume du Ouadaï de ce qui était en 1882 la province du Darfour; mais son tracé ne pouvait en aucun cas dépasser à l'Ouest le 21° degré de longitude Est de Greenwich (18° 40' Est de Paris), ni à l'Est le 23° degré de longitude Est de Greenwich (20° 40' Est Paris).

Par suite de cette délimitation, nous nous réservions le Kanem, le Ouadaï et le Daguirmi, « qui constituaient en quelque sorte, autour du lac Tchad, le domaine intermédiaire nécessaire pour relier nos territoires du Congo à nos possessions du Soudan et de la Méditerranée et assurer l'homogénéité de notre empire africain[1] ».

Ensuite, nous incorporions dans notre zone d'influence l'Ennedi, le Borkou et le Tibesti qui « couvraient d'une sorte de rempart naturel notre « ligne de jonction du Tchad avec la Méditerranée[2] ».

La déclaration additionnelle du 21 mars 1899 pouvait être considérée comme « rectifiant et précisant » la convention du 5 août 1890[3], puisqu'elle reportait la zone d'influence française vers l'Est jusqu'à la ligne inclinée et brisée allant du Tropique du Cancer au 15° parallèle de latitude.

---

1. Exposé de motifs présenté à la Chambre des députés, le 27 mars 1899, par M. Delcassé, ministre des affaires étrangères. *Journal officiel*, 1899. Doc. parlem. Chambre, p. 975 et suiv.

2. Même exposé des motifs.

3. Pierre Dornin, La Question de la Tripolitaine, *Revue de géographie*, avril 1902, p. 289.

III. — Protestation de la Porte contre la délimitation de la zone française

Tout en délimitant la zone d'influence française entre le Niger et le Tchad et entre le Tchad et le Nil, les deux accords franco-anglais ne portaient aucune atteinte aux droits de la Porte sur les oasis du Fezzan.

Ces droits avaient été réservés lors de la conclusion de l'accord du 5 août 1890. Ils avaient aussi été respectés par les stipulations de l'accord du 21 mars 1899, puisque, d'après l'article 2, la ligne frontière partait du point de rencontre du Tropique du Cancer avec le 16° de longitude Est de Greenwich (13° 40' de Paris), et dès lors elle passait tout à fait en dehors du massif montagneux de Tummo, situé au Sud du Fezzan[1].

Malgré cela, les deux accords franco-anglais causèrent à Constantinople un assez vif mécontentement. Le gouvernement ottoman crut devoir protester surtout contre la déclaration du 21 mars 1899[2]. Dans une note remise aux ambassadeurs de France et d'Angleterre, il prétendit que la délimitation franco-anglaise portait une grave atteinte à l'*hinterland tripolitain*[3].

Quel était ce prétendu hinterland ?

---

1. Consultez à ce sujet notre monographie : *La Politique de la France à l'égard de la Tripolitaine pendant le dernier siècle*, p. 41.
2. Consultez notre ouvrage : *Les Territoires africains et les Conventions franco-anglaises*, p. 175.
3. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1899, p. 132 et 142.

C'était celui que la Porte revendiquait depuis 1890[1]. D'après elle, il commençait au Sud de la Tripolitaine et aboutissait au lac Tchad : il s'étendait à l'Ouest jusqu'au 6e degré de longitude et à l'Est jusqu'au Soudan égyptien.

Restait à savoir si cet hinterland avait une valeur juridique.

Suivant les règles du droit international, on distingue l'hinterland conventionnel qui s'appuie sur les clauses d'un traité diplomatique et l'hinterland moral qui ne s'appuie pas sur de pareilles clauses : on décide que le premier, à la différence du second, peut seul être opposé par un Etat à d'autres Etats concurrents[2].

Or, le prétendu hinterland tripolitain n'avait été l'objet d'aucun arrangement diplomatique et n'avait été reconnu par aucune puissance. Il constituait donc un hinterland purement moral et se trouvait dépourvu de toute valeur juridique.

Aussi la France, l'Angleterre, l'Allemagne ne s'en étaient pas préoccupées lorsqu'elles avaient négocié et conclu entre elles des conventions concernant la région du Tchad : elles avaient délimité les territoires sans en tenir aucun compte.

Le ministre des affaires étrangères d'Italie, dans le discours qu'il prononçait au Sénat italien en 1899, montrait très bien comment les choses

---

1. La Porte avait défini cet hinterland dans une note rédigée au mois de novembre 1890.

2. Despagnet, Les occupations des territoires et le procédé de l'hinterland. *Revue générale du droit international public,* t. I, 1894, p. 103 et suiv.

s'étaient passées : « Une note de la Porte de novembre 1890, disait-il, exagérait tellement l'hinterland sur lequel le sultan croyait avoir droit qu'elle était de nature à froisser les droits acquis, selon la théorie même de l'hinterland, par la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Celles-ci ne pouvaient pas attacher d'importance aux prétentions turques et elles réglèrent leur situation autour du lac Tchad par des accords successifs, de telle façon que le prétendu hinterland tripolitain se trouva considérablement diminué[1]. »

En résumé, la Turquie revendiquait un hinterland qui n'existait pas d'après les règles du droit international.

Au Sud de ses vilayets, sa zone d'influence se trouvait limitée par le Tropique du Cancer et par la ligne inclinée partant de ce Tropique : cela résultait du dernier accord franco-anglais. Comme l'a écrit justement M. Dornin, « les clauses de cet accord arrêtaient au Tropique du Cancer le maximum possible de l'hinterland de la Tripolitaine[2] ».

---

1. Discours prononcé par le Ministre des affaires étrangères d'Italie au Sénat italien, le 24 avril 1899. *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1899, p. 194.

2. Pierre Dornin. La question de la Tripolitaine. *Revue de Géographie,* avril 1902, p. 289.

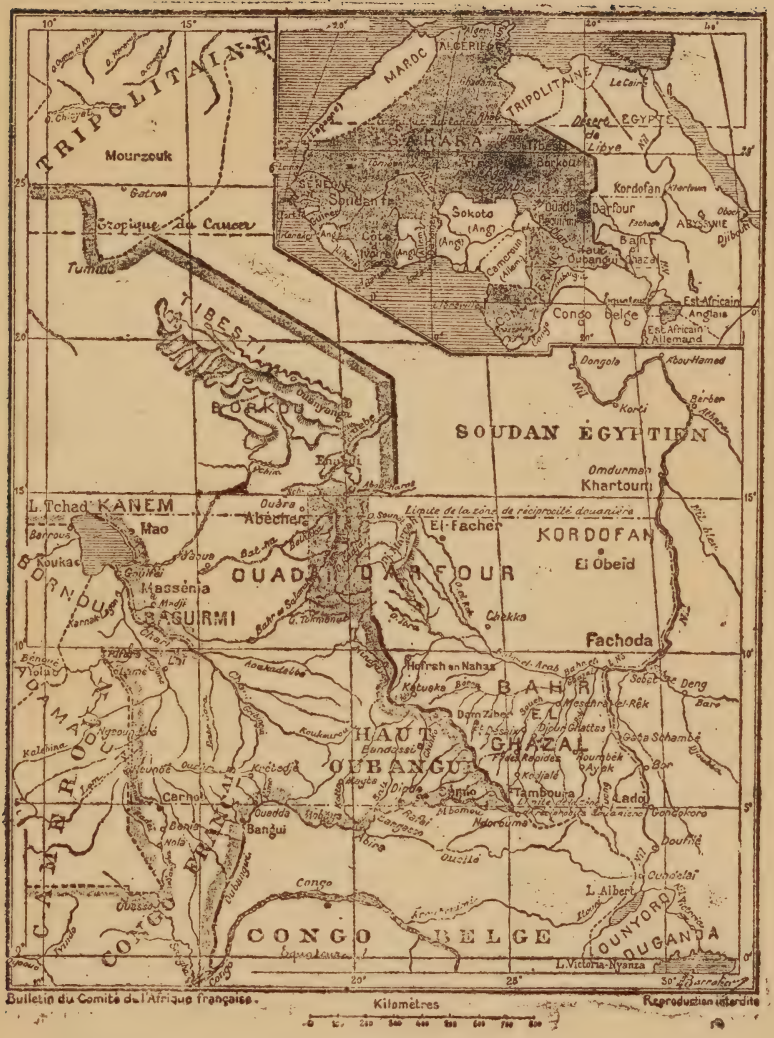

Délimitation d'après l'accord franco-anglais du 21 mars 1899

§ III

Prétentions élevées par la Turquie sur Bilma et Djanet

Les oasis de Bilma et de Djanet se trouvaient comprises dans la sphère d'influence que les accords de 1890 et de 1899 ont reconnue à la France.

Néanmoins, la Turquie a élevé des prétentions sur ces oasis et a même tenté de les faire occuper par ses troupes.

Elle n'a pu, du reste, parvenir à ses fins.

Le gouvernement français a fait échouer ses projets : il a réussi à prendre possession de Bilma et à maintenir le *statu quo* sur Djanet.

Cette dispute des deux oasis a donné lieu à plusieurs incidents que nous allons rappeler.

I. — Incidents relatifs a l'oasis de Bilma

Bilma est une oasis comprenant 10 villages et peuplée de 2,500 habitants. Elle est située sur la voie de Kouka à Tripoli, s'étend en long par 11° de longitude Est de Paris et se trouve coupée par 19° degré de latitude Nord. Elle offre des

ressources de ravitaillement en sel, blé, mil et dattes[1].

Comprise dans notre hinterland conventionnel, elle est depuis 1906, occupée définitivement par nous, mais antérieurement, comme nous allons le voir, les Turcs essayèrent d'en prendre possession.

1. — *Envoi d'une troupe ottomane à Bilma.* — A la fin du mois de décembre 1901, le bruit courut qu'une troupe régulière ottomane était envoyée du Fezzan pour occuper l'oasis de Bilma[2].

Cette nouvelle causa une certaine émotion dans le monde politique.

Restait à savoir si elle était exacte.

Par suite de l'éloignement et du défaut de communications, il fut impossible d'en vérifier de suite l'authenticité, et, dès lors, l'incertitude persista dans les esprits.

Pour calmer l'opinion publique, le gouvernement français crut devoir nier l'occupation de Bilma par des soldats turcs. Mais son démenti fut accueilli avec scepticisme par les publicistes coloniaux et ne parvint pas à les rassurer complètement.

Un article, paru dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, traduisait leurs défiances et leurs inquiétudes en termes assez vifs : « Nous

---

1. Commandant Gadel, *Notes sur Bilma et les oasis environnantes.* Revue coloniale, juin 1907, p. 361.

2. *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1902, p. 40. — René Pinon, *L'Empire de la Méditerranée,* p. 330. — Pierre Dornin, *Revue de Géographie,* avril 1902, p. 286.

savons que, dans les milieux officieux français, on a démenti l'arrivée des Turcs dans cette oasis, peut-être parce qu'on trouvait gênant d'avoir à reconnaître un fait qui nécessiterait évidemment une action diplomatique, si ce n'est même plus de notre part. Mais il semble qu'en présence de la persistance de certains bruits que l'on pourrait peut-être même appeler des informations, il s'agirait au contraire d'obtenir, en ce qui concerne le véritable état de choses à Bilma, des renseignements un peu plus précis et certains que les indications d'un démenti officieux[1]. »

Du reste, les rédacteurs de ce *Bulletin* reconnurent par la suite que le gouvernement avait eu raison de démentir l'occupation ottomane. « D'après les bruits qui nous arrivent de Tripoli, écrivaient-ils, les autorités turques déclarent qu'aucun soldat n'a jamais été envoyé de Tripolitaine à Bilma. Leur attitude ne confirme donc en aucune manière les nouvelles qui ont transpiré de cette région si éloignée du désert[2]. »

Malgré le démenti du gouvernement français et la déclaration des autorités tripolitaines, on peut se demander si, à la fin de 1901, les Turcs n'ont pas tenté d'occuper l'oasis. Un proverbe dit : « Il n'y a pas de fumée sans feu ». Comment le bruit d'une occupation aurait-il circulé, si aucune troupe ottomane n'avait été dirigée sur Bilma ? Nous in-

---

1. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1902, p. 293.
2. Même bulletin, 1903, p. 192.

clinons donc à penser que les autorités du Fezzan ont organisé une expédition dans ce but et qu'ensuite elles se sont ravisées par crainte de complications diplomatiques. Ce qui nous autorise à admettre cette supposition, c'est qu'en 1905 un chef du pays a, nous le verrons plus loin, raconté au lieutenant Ayasse que, quelque temps avant son arrivée, des auxiliaires étaient venus dans l'oasis et avaient dit être envoyés par les Turcs.

2. — *Reconnaissance de Bilma par un officier français.* — Si l'oasis de Bilma n'avait pas été réellement occupée par les Turcs à la fin de décembre 1901, elle demeurait néanmoins exposée à leurs entreprises futures. Un audacieux coup de main, accompli par eux, pouvait d'un moment à l'autre nous enlever une oasis comprise dans notre hinterland conventionnel d'après l'accord franco-anglais du 21 mars 1899.

Il convenait donc d'aviser sans retard.

Le gouvernement de l'Afrique occidentale crut nécessaire de préparer l'occupation de Bilma, en réunissant des renseignements topographiques, politiques et économiques sur la contrée avoisinante.

Le lieutenant Ayasse fut chargé de faire une reconnaissance à la tête d'un détachement comprenant 23 tirailleurs, un sergent et deux caporaux indigènes. Il partit de N'Guigmi le 20 décembre 1904, passa par N'Gourti, Agadem, Dibella[1];

1. Lieutenant Ayasse. Première reconnaissance N'Guigmi-Agadem-Bilma. *Revue des Troupes coloniales*, juin 1907.

il arriva à Bilma le 7 janvier 1905 et y séjourna jusqu'au 13 du même mois.

L'accueil que lui firent les gens de l'oasis fut très cordial. Il s'entretint longuement avec Aïdenou, frère du sultan du Kaouar, et celui-ci lui dit que les habitants seraient heureux de voir les Français s'établir dans le pays pour assurer la libre circulation des caravanes. Il ajouta que, « deux ans auparavant, un petit détachement d'auxiliaires indigènes, se disant envoyés par les Turcs, était venu à Bilma[1] ».

Après avoir constaté que l'oasis pouvait fournir la subsistance d'une troupe de cinquante hommes, le lieutenant Ayasse se remit en route pour revenir au Tchad. Adoptant un nouvel itinéraire à partir d'Agadem[2], il passa par Béduaram et rentra à N'Guigmi le 4 février 1905.

Cette reconnaissance, habilement conduite, devait avoir des résultats heureux au point de vue politique comme au point de vue économique : « elle allait ouvrir aux caravanes la route vers Tripoli et préparer l'occupation de Bilma[3] ».

3. — *Occupation de Bilma par une troupe française.* — Grâce à la reconnaissance que le lieutenant Ayasse venait de faire, on était maintenant renseigné sur les voies de communication, les ressources du pays et les dispositions des

---

1. Comme nous l'avons dit, ce récit paraissait se rapporter à la tentative d'occupation faite par les Turcs.

2. Journal de route du lieutenant Ayasse. *Revue des Troupes coloniales,* juin 1907, p. 576.

3. Lieutenant Ayasse, *op. cit., Revue des Troupes coloniales,* juin 1907, p. 557.

habitants : dès lors rien ne s'opposait plus à l'occupation de l'oasis de Bilma.

Au mois de juin 1906, le commandant Gadel et le lieutenant Crépin se dirigeaient de Zinder sur Bilma, le premier par Agadez et le second par N'Guigmi : le 16 juillet 1906, l'oasis était occupée[1]; nos officiers « y recevaient le meilleur accueil de la population qui voyait dans notre installation une garantie pour elle contre les incursions et les pillages des Tebbous du Tibesti[2] ».

L'occupation de Bilma répondait aux besoins de notre politique africaine[3].

Elle nous permettait de protéger les caravanes sur la grande voie commerciale de Kouka à Tripoli, par Ghat et Mourzouk.

Elle « assurait notre ligne de communication entre le Niger et le Kanem[4].

Enfin, elle nous procurait « un centre merveilleux d'informations pour toute question musulmane[5] ».

Après l'occupation définitive de Bilma[6], les

---

1. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1906, p. 242 et 368 ; — 1907, p. 80 et 287.

2. Discours du Gouverneur général de l'Afrique occidentale *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1907, p. 27.

3. A. Terrier, *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1906, p. 244.

4. Discours du Gouverneur général de l'Afrique occidentale. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1907, p. 27.

5. Lieutenant Ayasse, *op. cit. Revue des Troupes coloniales*, juin 1907, p. 582.

6. Le cercle de Bilma est compris dans la région de Zinder qui est une division du territoire militaire du Niger.

Décret du 31 décembre 1907. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1908, p. 62.

officiers français ont parcouru la contrée environnante pour mettre en fuite les pillards et donner la sécurité aux caravanes. Dans ces tournées de police, nos troupes ont eu souvent à combattre les Touareg et les Tebbous, mais elles ont toujours réussi à les mettre en fuite.

Un premier engagement assez grave eut lieu le 13 septembre 1906 dans les conditions suivantes :

« Le commandant Gadel était parti de Bilma, le 2 septembre, pour visiter, avec un détachement composé de deux officiers, 1 médecin-major, 2 sous-officiers européens et 41 tirailleurs, l'oasis de Djado située à 275 kilomètres environ au N.-O. de Bilma[1], où il arrivait le 12, en même temps que les Hoggar occupaient le puits d'Orida. Prévenu d'une attaque, le commandant dirigeait sa troupe sur ce point, dans la nuit du 12 septembre; le 13 au matin, avant même que des pourparlers aient pu être échangés, les Hoggar, au nombre de 80, attaquaient notre petite troupe et dirigeaient sur elle une vive fusillade. Grâce à un mouvement tournant et après une charge à la baïonnette très vivement menée, les pillards furent refoulés laissant 25 des leurs sur le terrain[2]. »

Un autre engagement de même nature s'est produit à la date du 7 novembre 1909.

« Le capitaine Prévot, avec 65 tirailleurs appartenant à la garnison de Bilma, attaqua près du

---

1. Commandant Gadel, *op. cit.*, p. 381.

2. Note communiquée par le Ministère des colonies au mois de mars 1907.

Bulletin du Comité de l'Afrique française, 1907, p. 80.

village de Birki, à 50 kilomètres au nord de Bilma, un fort rezzou de 430 Arabes venant de la Tripolitaine, sous les ordres d'un chef nommé Abbe-Salah et accompagné de 400 Tebbous qui se dirigeaient vers le Kaouar.

« Le rezzou fut bousculé et dispersé, puis rejeté hors de l'oasis dans la direction de l'est après un sérieux engagement. Les Arabes laissèrent sur le terrain 15 tués, 15 fusils ainsi qu'un certain nombre de chameaux et de chevaux, qu'ils avaient pris à Fachi [1]. Tout leur convoi tomba également entre nos mains [2]. »

Ces défaites successives infligées aux Touareg et aux Tebbous, pillards effrontés, ont eu un résultat très avantageux : la libre circulation des caravanes est maintenant assurée par nous et la reconnaissance des populations habitant cette vaste région nous est acquise [3].

II. — Incidents relatifs a l'oasis de Djanet

Djanet est une petite oasis, comprenant six ksour et peuplée d'environ 1,206 habitants [4], qui se trouve située à 100 kilomètres environ au Sud-

1. Sur cette oasis, consultez : Commandant Gadel, *op. cit. Revue des Troupes coloniales*, juin 1907, p. 385.

2. Note communiquée par le Ministère des colonies au mois de novembre 1909.

Bulletin du Comité de l'Afrique française, 1909, p. 426.

3. Note communiquée par le Ministère des colonies au mois de mars 1907, déjà citée p. 41, note 2.

4. Bernard et Lacroix, *op. cit.*, p. 174. — *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1906, p. 222.

Ouest de Ghat [1]. Elle offre des ressources de ravitaillement en blé, sorgho et dattes [2].

Comprise dans notre hinterland conventionnel, elle a été, nous allons le voir, visitée à diverses reprises par nos officiers : néanmoins, les Turcs ont essayé de l'occuper en 1906 et de la réoccuper en 1910.

1. — *Séjour du capitaine Touchard à Djanet.* — A la fin de 1905, pendant que s'achevait la construction du bordj de Temassinin [3], le capitaine Touchard, chef de bureau des affaires indigènes de Touggourt, fit une très brillante et très utile reconnaissance [4]. A la tête d'un goum, il parcourut la région comprise entre l'oued Erineren et l'oued Mihero, il s'avança dans la plaine d'Admar et poussa jusqu'à Djanet [5]. Il entra dans cette oasis le 19 janvier 1905 et y demeura pendant 40 jours : il put ainsi constater qu'on n'y rencontrait ni officiers ni soldats turcs [6].

Le séjour du capitaine Touchard à Djanet devait être considéré comme ayant une grande importance, parce qu'il venait confirmer les droits que la déclaration du 21 mars 1899 nous avait conférés sur cette oasis.

---

1. On donne aussi la distance de 75 kilomètres.
Bulletin du Comité de l'Afrique française, 1908, p. 238.
2. Mission de Ghadamès. *Rapports officiels et documents à l'appui*, p. 147.
3. Ce bordj est devenu le fort Flatters, construit de 1904 à 1905.
4. Rapport du capitaine Touchard. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1905 et suiv., p. 301 et 359.
5. Bernard et Lacroix, *op. cit.*, p. 174.
6. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1906, p. 221.

2. — *Tentative des Turcs pour occuper Djanet.* — Au mois de juillet 1906, on annonça de Tripoli que le gouverneur de la Tripolitaine avait envoyé le capitaine Abd-el-Kader Djoumi, avec un détachement de 30 hommes, pour occuper l'oasis de Djanet [1]. Dès que cette nouvelle fut connue, l'ambassadeur de France à Constantinople présenta des observations au Grand-Vizir et lui remit deux notes successives, attirant son attention sur les conséquences graves d'une expédition turque contre Djanet.

La Porte fit d'abord des réponses évasives et obscures, puis brusquement elle déclara « que le gouverneur de Tripoli projetait bien d'occuper Djanet comme étant dans la banlieue de Rhat, afin de protéger la route des caravanes ».

La conversation diplomatique prit une tournure de plus en plus vive.

Le 23 juillet, notre ambassadeur remit au Grand-Vizir une troisième note plus ferme encore que les précédentes [2].

Dans cette note, M. Constans faisait remarquer « que Djanet était dans la région visée par la convention anglo-française de 1899 et faisait partie des localités attribuées à l'influence française »; il ajoutait « qu'en janvier 1905, le capitaine Touchard, avec des méharistes, avait occupé pendant 40 jours Djanet et constaté l'absence d'officiers et de soldats turcs », il déclarait

---

1. *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1906, p. 221.
2. Dépêche adressée, le 3 août 1906, au journal *le Temps.*

« qu'en conséquence le gouvernement français prévenait la Porte qu'il ne tolérerait pas les projets du vali de Tripolitaine et que toute tentative de ce genre entraînerait comme suite l'occupation des localités placées sous le protectorat français [1] ».

La Porte ne crut pas devoir répondre immédiatement aux réclamations du gouvernement français.

Pendant quelque temps son attitude demeura même assez équivoque.

Tantôt, on put supposer qu'elle allait soutenir que « Djanet était possession ottomane et soulever toute la question de l'hinterland tripolitain [2] ».

Tantôt, au contraire, on put supposer qu'elle allait reconnaître l'existence de nos droits incontestables et envoyer des ordres pour l'évacuation de Djanet.

Ce fut ce dernier parti qu'elle adopta. Craignant des complications diplomatiques, elle finit par céder : elle envoya des instructions au gouverneur de Tripoli pour contremander l'expédition militaire. Sa décision fut communiquée à l'ambassadeur de France et transmise par celui-ci au ministre des affaires étrangères.

Au commencement de septembre 1906, parut dans les journaux de Paris la communication officieuse suivante :

---

1. Dépêche adressée, le 3 août 1906, au journal *le Temps*.
2. Même dépêche adressée au journal *le Temps*.

« On se souvient des bruits d'occupation de Djanet, oasis située en dehors des limites de la Tripolitaine, à environ 150 kilomètres[1] du poste ottoman de Ghat; des soldats turcs, au nombre d'une trentaine, partis de Mourzouk, dans la Tripolitaine, auraient, dit-on, pris possession de Djanet au nom du sultan.

« Nous ne pouvions admettre cet empiètement à l'intérieur d'une région qui n'a jamais appartenu à la Turquie et qui a été reconnue à la France par l'arrangement franco-anglais du 21 mars 1899; M. Constans fut chargé de faire des remontrances à Constantinople et à la suite de ses démarches, un iradé, en date du 21 août, nous donne satisfaction.

« Le gouvernement turc a ordonné d'évacuer Djanet ou d'arrêter ses troupes dans leur marche en avant, au cas où elles n'y seraient pas encore parvenues.

« Le *statu quo* est rétabli jusqu'à ce qu'intervienne une entente entre la France et la Turquie, pour fixer, d'un commun accord, les limites entre Ghat et nos possessions[2] ».

3. — *Séjour du capitaine Niéger à Djanet.* — A la suite de cet incident, pour éviter de nouveaux conflits, nous nous étions astreints provisoirement à ne pas dépasser vers l'Est au sud de Ghadamès

---

1. La distance de 150 kilomètres n'est pas la distance exacte. Nous avons dit que Djanet est située à moins de 100 kilomètres de Ghat.

2. Cette note est reproduite dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1906, p. 242.

le 6° degré de longitude [1]; mais, pour protéger nos sujets, nous fûmes amenés en 1909 à dépasser la limite que nous nous étions volontairement imposée.

Depuis quelque temps, des Touareg dissidents faisaient de continuelles incursions dans les parcours de nos tribus et tentaient de leur enlever leurs troupeaux. Pourchassés sans relâche par nos troupes sahariennes, ils avaient fini par tromper leur surveillance et par échapper à leur poursuite.

A un moment donné, on apprit qu'une importante harka se rassemblait entre Ghadamès et Ghat, « cherchant les points faibles de notre ligne d'avant-postes, et envoyant des patrouilles dans la plaine d'Admar [2] ». Bientôt, on sut définitivement qu'elle se trouvait dans les environs de Djanet « tenant nos administrés et leurs troupeaux sous le coup de ses razzias [3] ».

Le capitaine Niéger, commandant la compagnie saharienne du Tidikelt, se trouvait à cette époque en tournée dans la plaine d'Admar. Il « crut préférable de ne pas attendre les pointes qui pourraient être faites sur notre territoire, par ces nomades pillards ». Il prit le parti de se porter à leur rencontre et de se diriger sur Djanet. A son approche, la harka s'enfuit et se dispersa [4].

---

1. Note du Bulletin du XIX[e] corps d'armée. Cette note est reproduite dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1910, p. 25.
2. *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1909, p. 293.
3. Même bulletin, 1909, p. 348.
4. *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1909, p. 293, 317 et 348.

Le capitaine Niéger entra dans l'oasis et y resta pendant huit jours.

Pour la seconde fois, un de nos officiers avait séjourné dans cette localité et y avait arboré le drapeau français.

4. — *Nouvelle tentative des Turcs pour occuper Djanet.* — Le 16 septembre 1910, le journal *le Temps* publia l'entrefilet suivant :

« Nous apprenons que M. Pichon, ministre des affaires étrangères, a reçu ce matin le gouverneur général de l'Algérie et les chefs Touareg [1] accompagnés du colonel Laperrine et du capitaine Niéger.

« Les chefs Touareg ont entretenu M. Pichon des questions relatives à l'hinterland algéro-tunisien et lui ont fourni à ce sujet des indications qui ont très vivement intéressé le ministre des affaires étrangères et dont il a pris une note spéciale.

« Nous avons des raisons de croire que les chefs Touareg et les officiers français ont entretenu le ministre des affaires étrangères des agissements des autorités turques dans l'hinterland algéro-tunisien et notamment de l'occupation de Djanet par les troupes ottomanes.

« Le drapeau turc flotte en effet depuis quelque temps sur cette oasis, que nous considérons comme française [2]. »

La nouvelle donnée par le *Temps*, dès qu'elle

---

1 Il s'agissait des chefs Hoggar venus à Paris au mois de juillet 1910.

2. Cette information est relatée dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1910, p. 291.

fut connue en France, y causa une fâcheuse impression. Dans la presse, on se montra très irrité contre le gouvernement des Jeunes-Turcs qui, sous l'influence de suggestions étrangères [1], suivait à notre égard une politique tracassière et semblait prendre à tâche de nous causer des froissements [2]. On exhorta notre ministre des affaires étrangères de répondre à ces provocations par des mesures énergiques et de ne tolérer aucun empiètement sur notre zone d'influence.

Bien que la nouvelle du *Temps* n'eut pas été officiellement confirmée, le gouvernement français crut devoir s'en préoccuper afin de sauvegarder nos droits incontestables sur l'oasis de Djanet.

Il chargea notre ambassadeur à Constantinople de demander des explications et lui donna en même temps des instructions précises.

Suivant son habitude, le gouvernement ottoman commença par affirmer qu'il ignorait complètement ce qui avait pu se passer au sud de nos possessions africaines. Mais, du reste, il annonça que si l'occupation de Djanet se trouvait confirmée, il s'empresserait de donner des ordres pour l'évacuation.

---

1. Ce gouvernement subit actuellement l'influence de l'Allemagne, qui était déjà prépondérante en Turquie sous Abd-ul-Hamid.

2. Au mois de mars 1910, le capitaine Cottes, commandant du cercle d'Agadez, se trouvant en tournée de police à Yat, au nord de Bilma, eut un conflit assez grave avec le lieutenant turc, Omar-Lofté, qui commandait un détachement de 25 réguliers, mais qui cherchait à dissimuler un rezzou tebbou de 59 méharistes.

Ce lieutenant se conduisit à l'égard de l'officier français d'une façon incorrecte et même violente. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1910, p. 290.

En se montrant ainsi disposée à respecter nos droits dans le Sahara, la Porte obéissait à certaines préoccupations d'ordre financier. Comme à ce moment, elle songeait à faire admettre un emprunt à la cote officielle de la Bourse de Paris [1], elle craignait de compromettre, par une maladroite résistance, le succès de sa combinaison financière.

Nous ne savons si elle persistera dans cette attitude conciliante. Mais, au cas contraire, nous avons la certitude que notre gouvernement n'hésitera pas à défendre des droits que la France a acquis par des conventions diplomatiques [2] et qu'elle a même confirmés par une prise de possession [3].

---

1. Les négociations relatives à cet emprunt ont été rompues le 21 octobre 1910.

2. Déclarations franco-anglaises du 5 août 1890 et du 21 mars 1899.

3. Séjour du capitaine Touchard au mois de janvier 1905.

Échelle.
0 200 400 K.
Italie
Empire Ottoman
Sardaigne
Crète
Sicile
Chypre
Méditerranée
Alger
Tunisie
Algérie
Tripoli
Barka (Cyrenaique)
Alexandrie
Port Said
Suez
le Caire
Égypte
Tripolitaine
Chadamès
Hamada el Homra
Fezzan
Mourzouk
Djanet
Tassili des Azdjer
Tassili Ahaggar
Sahara française
Tibesti
Borkou
Ouadai
Darfour
Kordofan
Soudan égyptien
Khartoum
Fachoda
Bahr el Ghazal
Lac Nô
Nil
Nil Blanc
Désert de Libye
Oasis de Koufra
Tropique du Cancer
Accord Anglo-français du 21 Mars 1899
16° E. de Greenwich
13°40 E. de Paris
Touareg Kel Oui
Aïr
Agadès
Damerghou
Zinder
Kano
Sokoto
Bornou
Nigeria anglaise
Cameroun allemand
Congo français
Lac Tchad
Massénia
Kouka
Yola
Lokodja
Niger
Benoué
Chari
Oubanghi
Abéché
el Fâcher
el Obeïd
Berber
Assouan
Ouadi Halfa
Barroua
Tessaoua
Agadem
Bilma
Kaouar
Yat
Jeggeba
Gatroum
Tummo
Tadent
Assiou
In Azaoua
Chat
Ghat
Ghadamès
Nalout
Gharian
Yefren
Sinaoun
Derdj
Ghadamès
Mizda
Beni Oulid
Zintan
Kikla
Kabao
Sokna
Djerboub
Aradjila
Siouâ
Dj Moraiye
Dj es Soud
Dj Ghourian
Fl allemand
Ouargla
Quezzan
Ghadamès
Tripoli
Tadjoura
Zliten
Homs
Lebda
Derna
Tobrouk
Bardia
Sollum
Constantine
Bône
Sousse
Kairouan
Tunis
Bizerte
Pantellaria
Malte
Cabes
Djerba
Larats
Kebili
Médenine
Nefta
Tozer
Biskra
Touggourt
Ouargla
Ouargla
Ouad Rir
Ouad Souf
Ouad Mya
Ouad Igharghar
Ouad Djeddi
Ouad Mya
Ouad Igharghar
Ouad Djeddi
Ouad Mya
Ouad Igharghar
Ouad Djeddi

Conclusions

Après cet examen des difficultés survenues entre la France et la Turquie au sujet du Sahara oriental, nous croyons pouvoir formuler les conclusions suivantes :

Le gouvernement français doit rcconnaître les droits de la Porte Ottomane sur les oasis mêmes de Ghadamès et de Ghat : il doit les considérer comme des droits véritables de domaine. Mais, en retour, il doit faire respecter l'hinterland que nous ont reconnu les accords franco-anglais du 5 août 1890 et du 21 mars 1899.

Cet hinterland algérien[1] se trouve ainsi délimité :

Au Sud, par la ligne définitivement tracée entre le Niger et le Tchad[2].

A l'Est par la ligne à tracer entre le Darfour et le Ouadaï[3], ainsi que par la ligne allant du 15e degré de latitude au Tropique du Cancer[4].

---

1. Comme la Tunisie se trouve délimitée à l'est jusqu'à Ghadamès par l'accord franco-turc du 19 mai 1910 et comme elle est enveloppée à l'ouest jusqu'à cette oasis par l'annexe d'Ouargla, l'hinterland dont nous parlons ici est, en réalité, l'hinterland algérien qu'on appelle parfois inexactement hinterland algéro-tunisien.
2. Au sujet de cette ligne, voir ce que nous disons p. 26.
3. Au sujet de cette ligne, voir ce qui est dit p. 27 et suiv.
4. Au sujet de cette ligne, voir ce qui est dit p. 27 et suiv.

Au Nord-Est, par le Tropique du Cancer.

Sur une certaine étendue, du Tropique du Cancer à Ghat et de Ghat à Ghadamès, notre hinterland reste sans limite précise.

Une délimitation est donc nécessaire pour prévenir le retour d'incidents regrettables[1].

Comment doit être faite cette délimitation ?

Elle doit être opérée de manière à concilier les intérêts et à sauvegarder les droits des deux puissances rivales. Par conséquent, elle doit nous assurer la propriété de l'oasis de Djanet qui est comprise dans notre sphère d'influence et qui, du reste, a été visitée à plusieurs reprises par nos officiers[2].

Quant à l'oasis de Bilma, comprise aussi dans notre sphère d'influence et occupée d'ailleurs par nos troupes depuis 1906, elle doit être considérée comme nous appartenant définitivement et comme ne pouvant être l'objet d'aucune contestation.

Tel est le règlement, à la fois rationnel et juridique, qui nous paraît devoir être admis.

La Turquie serait-elle fondée à s'en plaindre ? Nous ne le pensons pas.

En effet, cette puissance conserve intacts ses droits sur les oasis de Ghadamès et de Ghat.

Sans doute, son *prétendu hinterland* se trouve

---

1. Au sujet de la délimitation algéro-tripolitaine, consultez le *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* 1910, p. 25 et 164.

2. Cette oasis, « sur laquelle les capitaines Touchard et Niéger ont fait flotter notre drapeau, doit rester française ».
Bulletin du Comité de l'Afrique française, 1910, p. 164.

presque complètement supprimé, mais elle ne doit pas s'en étonner, puisque cet hinterland n'a été reconnu par aucun traité diplomatique et n'a pas de valeur au point de vue du droit international. Elle s'est, d'ailleurs, placée elle-même dans la situation qui lui paraît aujourd'hui fâcheuse. Pourquoi, lorsque les puissances européennes partageaient entre elles le Centre africain, n'a-t-elle pas cru devoir négocier avec elles, afin de se ménager une zone d'influence suffisante au Sud de ses possessions méditerranéennes ? Si aujourd'hui le vilayet de Tripoli se trouve « entouré et étouffé par l'avancement de la France dans le Sahara[1] », elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même, puisqu'elle n'a pas su en temps opportun faire preuve de prévoyance et d'activité.

Limoges, imprimerie Ducourtieux et Gout, 7, rue des Arènes.